

Artisans vous n'êtes pas seul – 04 74 16 18 38

Arrêt des chantiers - Mesures économiques Accueil téléphonique

Arrêt des chantiers

Comme nous vous l'avons précisé hier, aucun texte du gouvernement ne dit que les entreprises du bâtiment doivent cesser leurs activités, dans la mesure où elles ne sont pas considérées comme étant des Etablissement Recevant du Public et des commerces, et le télétravail n'est pas possible.

Hier soir sur France 2, le Premier Ministre a répondu clairement à la question confirmant nos écrits que seules les professions pour lesquelles le télétravail était impossible étaient autorisées à poursuivre leurs activités sous condition de respecter strictement les mesures de protection.

Nous confirmons donc notre position d'hier et vous invitons si vous souhaitez poursuivre les chantiers de prendre **toutes** les dispositions sanitaires pour protéger les salariés et les clients.

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR1s87I9ihAmetmPgeUtFlv3tUkveGM9mx62_GP8NAqvvgQhTnuHreflRRw)

Il ne s'agit pas de remettre le simple document aux salariés mais de leur imposer et vérifier que les consignes sont respectées. L'employeur a une **obligation de sécurité de résultats** et la **responsabilité juridique** du chef d'entreprise pourra être engagée en cas de contamination, comme pour tout incident ou accident.

Mais avant de démarrer les chantiers, il convient au préalable de demander une autorisation écrite des clients de poursuite des chantiers, dans l'intérêt de vous prémunir.

De même, vous devez mettre votre DUER à jour.

Pour chaque personne qui intervient, et donc qui se déplace, il est nécessaire de lui transmettre l'attestation prévue à cet effet, qu'il se doit de remettre sur simple réquisition policière : <http://www.capeb-isere.fr/uploads/file/Justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf>, sous peine d'amende.

Les organisations professionnelles représentatives ont unanimement demandés l'arrêt des chantiers et donc d'intégrer dans la liste des activités interdites le secteur du bâtiment, à l'exception des interventions de secours (fuite d'eau, problème de chauffage,...), dans l'intérêt **d'éviter des problèmes de santé pour lesquels les chefs d'entreprises auront nécessairement à répondre.**

Mesures économiques

Depuis quelques jours se dessinent un revenu de remplacement pour les travailleurs indépendant de 1 500 € par jour. Jusqu'à ce jour, nous avons décidé de ne pas communiquer dessus, en l'absence d'informations précises et détaillées. Il semble que les contours de cette mesure se dessinent.

Les informations connues à ce jour - conditions :

- Chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€uros
- Fermeture de l'activité durant le mois ou baisse de chiffre d'affaires d'au moins 70% par rapport au mois de mars 2019
- Sont éligibles les chefs d'entreprises des TPE, indépendants et micro-entrepreneurs
- L'aide sera de 1 500 € versée par le Ministère des Finances.

Le Ministre de l'Economie a indiqué qu'il s'agit d'un filet de sécurité. Nous ne savons pas en l'état si ce montant de 1 500 € constitue une garantie de ressources à savoir que l'Etat assurera un différentiel pour que le revenu soit de 1 500 € ou cette aide sera automatiquement de 1 500 €.

Ne sont pas concernés, à la lecture des informations connues à ce jour, les entreprises ayant moins d'un an d'existence.

En tout état de cause, nous sommes prudents sur le détail, tant que les textes ne sont pas votés et les décrets d'application publiés, même si ce n'est qu'une question de quelques jours ou heures.

Le fond de solidarité prévoit un dispositif anti-faillite pour les entreprises employant au moins une personne, et qui malgré l'ensemble des mesures mises en place serait en très grande difficulté. Cette mesure consisterait à augmenter au cas par cas l'aide financière. Nous n'avons pas plus d'élément et sommes en veille sur ce point comme sur les autres dispositifs.

Organisation de la CAPEB Isère

Plus que jamais nous sommes mobilisés et dès vendredi 13 mars 2020, nous avons préparé une organisation afin d'assurer l'écoute et les réponses à toutes les problématiques, les cas particuliers, que vous rencontrez. Toute l'équipe est en télétravail depuis mardi, avec redirection des lignes téléphoniques. Mais cette redirection a entraîné des saturations, sans que l'on sache pourquoi, notre prestataire téléphonique étant lui-même saturée pour répondre à l'ensemble des demandes des entreprises clientes.

Nous avons décidé **pour ce jour au moins**, de tester une nouvelle forme d'accueil téléphonique. Lorsque vous appellerez vous tomberez sur une messagerie automatique. Votre message sera transmis par mail sans délai à Francis Bouvier, Secrétaire Général, qui redirigera vers l'équipe le demande. Celle-ci, pleinement mobilisée, vous rappellera dans les meilleurs délais. Si dans la demi-journée, vous n'avez pas de réponse, n'hésitez pas à nous envoyer un mail (francisbouvier@capeb-isere.fr) même pour demander un simple rappel. J'ai bien conscience que tomber sur une messagerie n'est pas optimum dans ce genre de situation, **mais il est impératif pour nous de répondre à chacun dans la journée**, ce que nous n'avons pas pu faire hier et ce qui n'est pas compatible au vu des multiples situations compliquées que vous devez gérer et de l'esprit de service que nous avons vis-à-vis des entreprises du bâtiment.

Nous ferons un autre scénario téléphonique si cela s'avérait peu efficace.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La CAPEB vous accompagne dans cette période particulièrement compliquée, répond à chacune des demandes sur la base d'information connue, à jour et vérifiées.

N'hésitez pas à consulter le site internet www.capeb-isere.fr - Tél. 04 74 16 18 38